

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DE L'EMPLOI

094/EVI.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Paris, le 22 AVR. 2009

09.18014.

Cheer Monsieur le Président,

Par courrier du 26 janvier 2009, vous avez attiré notre attention sur la difficulté posée aux communes gestionnaires de crèches, haltes garderies ou jardins d'enfants par les frais liés au remboursement des titres Cesu.

Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons été sensibles à vos arguments et avons décidé d'exonérer de ces frais les structures d'accueil de la petite enfance et les garderies périscolaires. Cette décision figure parmi les mesures que nous avons eu le plaisir de présenter dans le cadre du plan 2 de développement des services à la personne, le 24 mars dernier. Un décret sera pris en ce sens dans le courant de l'été.

Cette exonération concernera à plus court-terme les Cesu préfinancés par l'Etat dans le cadre du plan de relance et accordés en juin 2009 à des publics ciblés en raison de leurs besoins en matière de services à domicile ou de garde d'enfants. Cette mesure, annoncée par le Président de la République le 18 février dernier, concerne au total environ 1,5 million de foyers et représente un investissement de 300 M€.

Une modalité particulière d'affiliation au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) sera nécessaire pour bénéficier de cette exonération et sera communiquée prochainement aux communes par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'Agence nationale des services à la personne.

Nous sommes convaincus que les communes contribueront au succès de cette mesure en acceptant largement ce nouveau moyen de paiement. Elles contribueront ainsi au plein essor du Cesu préfinancé. Un certain nombre d'employeurs, soucieux d'aider leurs salariés à concilier vie familiale et vie professionnelle hésitent en effet, à leur proposer des Cesu sachant que ce mode de paiement est encore refusé par certaines structures d'accueil.

Outil de solvabilisation des familles, fléché vers des services de proximité non délocalisables, le Cesu préfinancé a démontré son efficacité en matière de création d'emplois.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ

Bien amicalement

Christine LAGARDE

Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'Association des Maires de France
41 quai d'Orsay
75343 Paris Cedex 07